

## FICHE DE POSTE n°1

---

### Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) "généraliste"

---

Il est placé sous l'autorité du DASEN. Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'I.E.N. dont il est le collaborateur. (Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015)

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'I.E.N..

#### Missions

---

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives en liaison avec le programme de travail de circonscription.

##### Pour la circonscription

- seconder l'Inspecteur chargé de la circonscription ;
- s'investir dans le programme de travail de la circonscription (projet de circonscription, animations pédagogiques, conseils auprès d'équipes pédagogiques...)
- représenter l'institution auprès des collectivités locales et des associations le cas échéant ;
- accompagner les enseignants nouvellement nommés.

##### Pour les écoles

- conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements ;
- aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école ;
- accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne en donnant une priorité aux nouveaux enseignants mais également auprès des maîtres confirmés à leur demande ;
- répondre à toute demande d'aide et de conseil ;
- accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex : le CAFIPEMF) ;
- soutenir la mise en œuvre d'expérimentations.

##### Pour le département

- conduire des actions de formation continue ;
- participer à des groupes de travail pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ;
- contribuer à la passation d'examens et de concours.

La fonction du C.P.C. nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Les candidatures sont à déposer avant le 15 janvier 2021 aux adresses suivantes :

[ien60.creil@ac-amiens.fr](mailto:ien60.creil@ac-amiens.fr) et [ce.iens60@ac-amiens.fr](mailto:ce.iens60@ac-amiens.fr)